

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE
ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE
Conseil général des ponts et chaussées

Arrêté du 29 avril 2008 portant désignation et commissionnement d'un enquêteur non permanent au bureau d'enquêtes sur les accidents de transport terrestre (BEA-TT)

NOR : DEVV0811579A

Le directeur du bureau d'enquêtes sur les accidents de transport terrestre,

Vu la loi n° 2002-3 du 3 janvier 2002 relative à la sécurité des infrastructures et systèmes de transport, aux enquêtes techniques après événement de mer, accident ou incident de transport terrestre ou aérien et au stockage souterrain de gaz naturel, d'hydrocarbures et de produits chimiques, notamment son article 14 ;

Vu le décret n° 2004-85 du 26 janvier 2004 relatif aux enquêtes techniques après événement de mer, accident ou incident de transport terrestre, notamment ses articles 22 et 23,

Arrête :

Article 1^{er}

M. Bella (Guy), technicien supérieur en chef à la direction générale des routes, service de la gestion autoroutière déléguée, est désigné en qualité d'enquêteur technique non permanent, et commissionné à cet effet, pour la durée de l'enquête technique engagée par décision du 25 mars 2008 concernant l'accident du 24 mars 2008 survenu sur l'autoroute A9 à Gigean (Hérault).

Article 2

En application de l'article 22 de la loi du 3 janvier 2002 et de l'article 21 du décret du 26 janvier 2004 susvisé, M. Bella (Guy) est soumis au secret professionnel dans les mêmes conditions que les agents permanents du BEA-TT.

Article 3

Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire.

Fait à Paris, le 29 avril 2008.

*Le directeur du bureau d'enquêtes
sur les accidents de transport
terrestre,
J.-G. Koenig*